

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-14

N° applicatif 4341

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2022 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics alsaciens.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de financement du fonctionnement des collèges publics différents, cette différence se poursuivra jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle politique de dotation de fonctionnement, attendue pour le 1er janvier 2023. L'une des différences réside dans le versement de subventions d'investissement aux collèges publics du Bas-Rhin pour l'acquisition de mobilier, d'équipements et matériels divers.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé le 28 mars 2022 d'apporter un soutien aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). Il s'agit de l'un des 6 dispositifs en faveur du sport déployé dès 2022 à l'échelle alsacienne.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition d'équipements divers, pour un montant total de 87 698 €.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin et aux acquisitions de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics du Bas-Rhin acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 78 365 €.

Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2 au présent rapport, 2 subventions d'investissement à hauteur de 9 333 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 87 698 €,
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E12	T50	(1083) 204-20431-221	78 365 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	9 333 €
TOTAL					87 698 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY